



## Circulaire 6958

du 29/01/2019

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Programmes de cours approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2018
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Cette circulaire a pour objectif d'informer les PO de l'ESHR de l'existence de programmes de cours élaboré par leur instance après approbation de la ministre.
Mots-clés	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit ; Programme de cours

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Secondaire artistique à horaire réduit
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre non confessionnel	

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul>
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none"><li>Les organisations syndicales</li></ul>

### Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS
---

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Detrez Alain	Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	02/690.8704 alain.detrez@cfwb.be
Lepage Nathalie	Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	02/690.8705 nathalie.lepage@cfwb.be

**Objet : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Programmes de cours approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs**

En concertation avec le service d'inspection de l'Enseignement artistique, et sur avis favorable de celui-ci, les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAGR – le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) et la Fédération des Établissements libres subventionnés indépendants (FELSI) – ont rédigé conjointement des programmes de cours pour diverses spécialités des domaines de la musique, des arts de la parole et du théâtre, et de la danse.

En ce qui concerne le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, ces programmes émanent du CECP, les établissements affiliés à la FELSI n'organisant pas ledit domaine.

Je vous informe qu'à ce jour j'ai approuvé les programmes des cours de base suivants :

<b>Domaine</b>	<b>Intitulé du cours</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Filières</b>
<b>Musique</b>	Formation instrumentale, spécialité violoncelle	R8073	Cours de base	préparatoire ; formation ; qualification ; transition.
	Formation instrumentale, spécialité basson	R8126		
	Formation instrumentale, spécialités clarinette et saxophone	R8127		
	Formation instrumentale, spécialité flûte traversière et piccolo	R8128		
<b>Arts de la parole et du théâtre</b>	Formation pluridisciplinaire	R8074	Cours de base	préparatoire ; formation.
	Art dramatique, spécialité interprétation	R8129	Cours de base	formation ; qualification.
<b>Danse</b>	Danse classique	R8075	Cours de base	préparatoire ; formation ; qualification.
	Danse contemporaine	R8130		
	Danse jazz	R8131	Cours de base	formation ; qualification.
<b>Arts plastiques, visuels et de l'espace</b>	Création textile	R8076	Cours de base	qualification ; transition.

Ces programmes reprennent l'ensemble des objectifs d'éducation et de formation artistiques, des contenus et des compétences pour chacune des filières de ces cours de base.

Ils peuvent être téléchargés à partir du site du CECp ou de celui de la FELSI, respectivement aux adresses suivantes :

- [www.cecp.be/](http://www.cecp.be/)
- [www.felsi.eu/](http://www.felsi.eu/)

Les pouvoirs organisateurs de l'ESAHR ont d'ores et déjà la possibilité d'appliquer ces programmes soit en cas d'ouverture du cours correspondant soit en remplacement d'un programme antérieurement approuvé.

Pour ce faire, le pouvoir organisateur doit remplir le formulaire joint en annexe A, également à télécharger depuis l'un des sites internet précités. Ce formulaire reprend la dénomination du PO, celle du ou des établissements concernés, l'intitulé et le numéro identifiant du cours (cf. supra), ainsi que sa structure, c'est-à-dire la manière dont il est organisé, à savoir :

- les filières organisées ;
- le nombre d'années d'études organisées par filière ;
- le volume horaire hebdomadaire par filière.

Vous trouverez un exemple de ce formulaire complété en annexe B.

Ce formulaire est à renvoyer par recommandé à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique  
Direction de l'ESAHR  
Rue Adolphe Lavallée 1  
1080 Bruxelles

Le pouvoir organisateur recevra par retour de courrier confirmation officielle de son adhésion au programme de cours mentionné dans le formulaire.

Les programmes repris ci-dessus n'ont aucunement une force obligatoire. Les pouvoirs organisateurs gardent l'entière liberté de présenter leurs propres programmes de cours selon la procédure définie par l'arrêté du 27 mai 2009 « fixant les règles d'approbation des programmes de cours dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ».

Pour l'avenir, il est prévu que d'autres spécialités de cours puissent bénéficier d'un programme commun proposé par les fédérations de pouvoirs organisateurs. Les autres cours de base seront les premiers concernés. Les cours complémentaires suivront.

Vous en serez informé par voie de circulaire.

Je tiens à souligner l'avancée significative que constitue cette initiative, à la fois en termes de simplification administrative et de qualité sur le plan pédagogique, et à remercier chaleureusement les représentants des pouvoirs organisateurs et les membres du service d'Inspection pour leur investissement dans l'important travail accompli.

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS